

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Copropriété.** La division d'un lot ne donne pas naissance à un nouveau syndicat des copropriétaires  
**Urbanisme / Construction.** Voie d'accès au terrain subordonnant la constructibilité et annulation du permis de construire  
**Cession de créance.** Une cession de créance à titre gratuit ne permet pas l'exercice du droit de retrait du débiteur cédé
- 8 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Point de départ du délai de prescription de l'action en paiement de l'indemnité d'occupation
- 9 FISCAL**  
**Enregistrement.** Droit de partage applicable à un partage verbal constaté dans un acte postérieur
- 10 RURAL**  
**Aménagement foncier.** Rétrocession par la SAFER : contrôle de la motivation par le candidat évincé

## À LA Une

### Travaux de réhabilitation de l'immeuble loué : découverte d'amiante et obligation de délivrance du bailleur

L'obligation de délivrance du bailleur, prévue à l'article 1719 du Code civil, fait l'objet d'une jurisprudence abondante. L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 18 janvier 2018 en est une parfaite illustration. La haute juridiction décide qu'au titre de cette obligation, le bailleur est tenu, sauf clause expresse contraire, de supporter les travaux nécessaires à l'activité stipulée au bail. Par conséquent, il doit prendre en charge le prix des travaux de désamiantage révélés à l'occasion d'une opération de réhabilitation de l'immeuble loué. > **LIRE P. 1**